

Réf : CA2023/33

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CRÉATION À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
DE LA COMPOSANTE « CITÉ DES LANGUES ÉTRANGÈRES, DU FRANÇAIS ET DES FRANCOPHONIES
(CLEFF) » ET PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION AFFÉRENTE
DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 juillet 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-7, L.713-1 et L.712-7,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu la consultation de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable au projet de création de la CLEFF rendu par le comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable au projet de création de la CLEFF rendu par le conseil académique plénier de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 29 juin 2023,

Considérant qu'en application de l'article L. L.713-1 - 1° du code de l'éducation : « les universités regroupent diverses composantes qui sont : 1° (...) d'autres types de composantes créés par délibération du conseil d'administration après avis du conseil académique »,

Considérant qu'en application de l'article L.711-7 - 1^{er} alinéa du code de l'éducation, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) « déterminent, par délibérations statutaires du conseil d'administration prises à la majorité absolue des membres en exercice, leurs statuts et leurs structures internes, conformément aux dispositions du présent code et des décrets pris pour son application »,

Le quorum étant atteint,

Mme Lawrance (directrice du DEFLE), Mme Stulic (directrice de l'UFR Langues et civilisations), M. Foucaud (chargé de mission CLBM) ayant été invités à participer au conseil pour présenter leurs observations éventuelles,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve :

- la création effective à compter du 1^{er} septembre 2023 de la composante sui generis dénommée « Cité des Langues Étrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) » ;
- la suppression en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2023 de la composante « Département d'Études de Français Langue Etrangère » (DEFLE) » et de l'entité « Centre de Langues de Bordeaux Montaigne (CLBM) » qui deviennent à compter du 1^{er} septembre 2023 des départements internes de la composante CLEFF respectivement dénommés « Département d'Études de Français Langue Etrangère (DEFLE) » et « Département des Langues du Monde (DLM) ».

Article 2 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la modification statutaire portant sur la modification en conséquence de l'article 4 des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, pour y intégrer la suppression de la composante « DEFLE » au nombre des départements-composantes de l'université et d'y ajouter la mention de la composante sui generis dénommée « Cité des Langues Étrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) » au nombre des composantes de l'université (selon document figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération).

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 juillet 2023.

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



20 JUL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 JUN. 2023

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

→Au Titre I - article 4 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne :

Version initiale	Version modifiée
<p><u>TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES</u></p> <p>(...)</p> <p><u>Article 4 – Entités constitutives</u></p> <p>L'Université Bordeaux Montaigne est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'instances de gouvernance : un président d'université et des conseils centraux (Conseil d'administration ; Conseil académique ; commission de la recherche et commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique). • de composantes conformément à l'article L.713-1 du code de l'éducation, avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ trois unités de formation et de recherche : UFR Humanités, UFR Langues et civilisations, UFR Sciences des Territoires et de la communication. ▪ deux instituts internes à l'université : IUT Bordeaux Montaigne (région conformément aux dispositions des articles L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 du code de l'éducation) et l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJA) régi conformément aux dispositions des articles L.713-1 et L.713-9 du code de l'éducation). • deux départements (composantes): Département Etudes Français Langue Etrangère et Département des Activités Physiques et Sportives. • de laboratoires de recherche comprenant notamment des unités mixtes de recherche (UMR) et des équipes d'accueil (EA) et dont la liste est arrêtée dans le contrat quinquennal de l'établissement ; • d'une Ecole Doctorale Montaigne Humanités ; • d'un service commun interne à l'université conformément à l'article L.714-1 du code de l'éducation : le service commun de documentation (SCD). • du Service des Presses Universitaires de Bordeaux • du service commun dénommé « service universitaire chargé de l'action 	<p><u>TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES</u></p> <p>(...)</p> <p><u>Article 4 – Entités constitutives</u></p> <p>L'Université Bordeaux Montaigne est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'instances de gouvernance : un président d'université et des conseils centraux (Conseil d'administration ; Conseil académique ; commission de la recherche et commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique). • de composantes conformément à l'article L.713-1 du code de l'éducation, avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ trois unités de formation et de recherche : UFR Humanités, UFR Langues et civilisations, UFR Sciences des Territoires et de la communication. ▪ deux instituts internes à l'université : IUT Bordeaux Montaigne (région conformément aux dispositions des articles L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 du code de l'éducation) et l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJA) régi conformément aux dispositions des articles L.713-1 et L.713-9 du code de l'éducation). • d'un département (composante): Département des Activités Physiques et Sportives ; • d'une composante sui generis : Cité des Langues Etrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) ; • de laboratoires de recherche comprenant notamment des unités mixtes de recherche (UMR) et des équipes d'accueil (EA) et dont la liste est arrêtée dans le contrat quinquennal de l'établissement ; • d'une Ecole Doctorale Montaigne Humanités ; • d'un service commun interne à l'université conformément à l'article L.714-1 du code de l'éducation : le service commun de documentation (SCD). • du Service des Presses Universitaires de Bordeaux • du Service des Presses Universitaires de Bordeaux

<p>culturelle et artistique »</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un service commun à plusieurs établissements et rattaché administrativement à l'université conformément à l'article L.714-2 du code de l'éducation : le service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac, Gradignan (SIGDU). • d'un centre de formation des apprentis (C.F.A. Bordeaux Montaigne), service à comptabilité distincte de l'Université Bordeaux Montaigne. • de services administratifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • du service commun dénommé « service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique » • d'un service commun à plusieurs établissements et rattaché administrativement à l'université conformément à l'article L.714-2 du code de l'éducation : le service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac, Gradignan (SIGDU). • d'un centre de formation des apprentis (C.F.A. Bordeaux Montaigne), service à comptabilité distincte de l'Université Bordeaux Montaigne. • de services administratifs.
--	---